



Annexe 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE
COMMUNE DE GARONS

Je soussigné (e), (nom et prénom) Toussaint Julie
domicilié (e) à Garons
police assurance responsabilité civile n°
agissant en qualité de (1) :
 personne physique,
 représentant de l'association (ou de la société) :
fonction (président, secrétaire, trésorier...) : Présidente
dont le numéro d'agrément est (si association sportive) : n°RNA W302014982
sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) : Place devant les arènes, 7. rue de la fontaine. 30128 GARONS
le (date) 29 mars 2025
de (heure de début) 15h à (heure de fin) 19h
à l'occasion de la manifestation suivante : Carnaval du village

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

0 / 5 pour une association (2)
..... / 10 pour une association sportive agréée (2)
..... / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole (2)
..... / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (ou bénéficie d'une station classée et commune touristique) (2)

Fait à GARONS le 10/03/2025

(1) Cocher la case correspondante



Ville de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
Vu la demande formulée par

Le Maire de la commune de GARONS,

ARRÊTE AR 2025-56

Article 1 : M^{me} TOUSSAINT

agissant en qualité de (1) :

personne physique,
 représentant de l'association (ou de la société) Présidente APE F. SOIRAT

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe
à (adresse complète du lieu) (1) : Place devant les Arènes domaine public domaine privé

le (date) : 29/03/2025
de (heure de début) 15h jusqu'à 19h ou durant la fête légale ou locale jusqu'à Ø
à l'occasion de la manifestation suivante : Carnaval des groupes Scolaires F. SOIRAT et JM MONNET

Article 2 : Le cas échéant (1) :

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 19h.
 Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 : Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

Yves RODRIGUEZ le 25/03/2025
(signature du Maire et cachet de la mairie)

Maire de GARONS



(1) Cocher la case correspondante

(2) Maximum autorisé pour une association (2)